



Conseil municipal le jeudi 29 janvier 2026 à 19h00
PROCES VERBAL

Bréal-sous-Montfort

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Nombre Conseillers en exercice : 29

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 janvier 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire

Présents : Anaïs ANGÉ, Gérard BERRÉE, Valérie BERRÉE, Thierry BERTRAND, Dominique BOISSEL, Julien BOIVIN, Bruno BOURGOIS, Anne BRIONNE, Sophie CHAPRON, Stéphanie DUMAND, Bernard ETHORÉ, Audrey GRUEL, Daniel GUERARD, Odette GUILLARD, Roland HERCOUET, Sylvie LEROY, Pascal MOISAN, Chantal PERSAIS, Thérèse POIRIER, Sophie RICHARD, Catherine ROBIN, Joël TARDIF, Nicolas VERON-GRUAU

Excusés ayant donné procuration : Julien CHARON à Audrey GRUEL, Véronique DUTAY à Bernard ETHORÉ, Guewen GET à Joël TARDIF

Absents : Vanessa BEAUJOUAN, Jean-Yves GOUILLET, Frédéric PAULY

Secrétaire de séance : Nicolas VERON-GRUAU

Quorum : 15

Approbation PV : approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 à l'unanimité des membres présents

Arrivée de M. MOISAN, M. TARDIF et M. BERTRAND à 19h05 (ils n'ont pas voté le PV)

Rappel de l'ordre du jour de la présente séance :

- 1) Finances : rapport d'orientations budgétaires 2026
- 2) Aménagement – Cadre de Vie : projet d'éclairage du terrain de football et de la piste d'athlétisme – convention avec le SDE 35 pour une délégation de maître d'ouvrage
- 3) Aménagement – Cadre de Vie : travaux rue de Bruz – convention de répartition des coûts entre Brocéliande Communauté et la Commune
- 4) Aménagement – Cadre de Vie : convention aménagement sur la RD36 – rue de Bruz
- 5) Aménagement – Cadre de Vie : demande de subvention sur la répartition des recettes des amendes de Police
- 6) Cimetière : rétrocession d'une case de columbarium trentenaire au profit de la Commune (emplacement K 15)
- 7) Ressources Humaines : instauration d'un service minimum en cas de grève dans certains services de la collectivité
- 8) Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs – modification de la durée hebdomadaire de travail du poste « d'Adjoint Animation » à temps complet, à compter du 01 février 2026
- 9) Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs – création d'un poste « d'Agent Technique polyvalent », à temps complet, à compter du 01 février 2026
- 10) Compte-rendu de délégation au maire – information

1. FINANCES

Rapport d'orientations budgétaires 2026

ANNEXE

Rapporteur : Catherine ROBIN, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 20 janvier 2026 ;

Bien que le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ne présente aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins être présenté aux membres du Conseil Municipal, ponctué d'un débat, dans les deux mois précédant le vote du budget principal (article L.2312-1 CGCT) et faire l'objet d'une délibération.

La présentation du ROB est l'occasion d'évoquer l'évolution du contexte économique, tant national que local, pour ensuite étudier la situation financière de la collectivité et les orientations à venir.

Il répond à trois objectifs principaux :

- Donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la Commune,
- Permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent aux priorités qui seront inscrites au budget primitif,
- Présenter les engagements pluriannuels envisagés.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2026, le ROB de l'année 2026 sera présenté aux membres du Conseil Municipal pour en débattre puis en prendre acte.

Les élus débattent de l'évolution du taux de fiscalité. Pour faire face aux charges obligatoires qui s'imposent à la collectivité, notamment la hausse des cotisations CNRACL, les élus se prononcent en faveur d'une hausse des taux de 0,5%. Le Budget primitif 2026 sera élaboré sur cette base.

M. VERON GRUAU constate que le résultat de fonctionnement diminue au fil des années et obère la capacité d'investissement. Cette tendance sera une contrainte à terme. Il conviendra de parvenir à stabiliser et même redresser l'excédent de fonctionnement soit en diminuant les dépenses, soit en augmentant les recettes.

Monsieur le Maire souligne que la collectivité a réalisé le DUERP qui a généré des dépenses minimales (vêtements de travail, mobilier...). D'autres dépenses exceptionnelles ont été réalisées. L'enjeu dans les années à venir sera de maîtriser au maximum les dépenses.

Monsieur le Maire rappelle que le Dilico touche un certain nombre d'intercommunalités et de communes plus ou moins fortement. La commune de Bréal-sous-Montfort, si elle est impactée, ce qui est à confirmer, le sera de manière minime. Cela dit les communes seront toutes à terme sans doute impactées par des ponctions.

Monsieur HERCOUET précise que la fréquentation dans les écoles baisse mais sans impact sur les activités périscolaires. Les frais de personnel sont donc à financer. M. VERON GRUAU revient sur les tarifs des activités périscolaires : la volonté est-elle de faire financer le service par l'utilisateur ou par le contribuable ?

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 et d'approuver le rapport d'orientations budgétaires.

2. AMENAGEMENT - CADRE DE VIE

Projet d'éclairage du terrain de football et de la piste d'athlétisme – convention avec le SDE35 pour une délégation de Maître d'ouvrage - RETRAIT

Rapporteur : Dominique BOISSEL, Adjoint au Maire

Par délibération du 11 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la délégation de Maîtrise d'ouvrage à son profit pour réaliser le projet d'éclairage de son terrain de football et de sa piste d'athlétisme. Compte tenu du rejet par le SDE35 du projet de CCTP, il apparaît plus prudent de ne pas réaliser en direct ces travaux et d'en confier la réalisation au SDE35, expert en la matière.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De retirer la délibération n°2025-III2-105 du 11 décembre 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Résultat du vote : Pour : 25 – Contre : – Abstention : 1 (M. VERON GRUAU)

3. AMENAGEMENT - CADRE DE VIE

Travaux rue de Bruz - convention de répartition des coûts entre Brocéliande communauté et la commune

ANNEXE

Rapporteur : Catherine ROBIN, Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et suivants ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
Vu la délibération 2024-042 du Conseil Communautaire du 8 avril 2024 actant le transfert de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF à Brocéliande Communauté à compter du 1er janvier 2025
Vu la convention de transfert de compétence assainissement au 1er janvier 2025 signée entre la commune de Bréal-sous-Montfort et Brocéliande Communauté
Vu l'acte d'engagement signé le 04/10/2024 entre la commune de Bréal-sous-Montfort et l'entreprise SURCIN TP pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales et sur le nivellement de voirie dans le cadre d'une volonté de résorption de problème d'inondation au croisement de la rue de Bruz et de la rue de la Praie,
Considérant que les travaux sur le réseau d'eaux pluviales ont nécessité d'intervenir sur le réseau d'assainissement.
Considérant l'exécution de l'ensemble des travaux courant du mois d'octobre 2025, et des échanges entre la commune et l'EPCI sur la répartition des coûts,

La commune a engagé, en qualité de maître d'ouvrage, des travaux destinés à remédier à des problématiques d'inondations d'habitations situées au croisement de la rue de Bruz et de la rue de la Praie. Pour ce chantier il a été nécessaire d'approfondir une partie du réseau d'assainissement pour permettre la pose de nouvelles canalisations d'eaux pluviales. Le réseau d'assainissement concerné étant en amiante/ciment, il a fallu le déposer et l'évacuer selon un plan de retrait amiante pour ensuite mettre en place une nouvelle canalisation en PVC.

Les travaux étant désormais achevés, il convient de tirer les conséquences financières du transfert de compétence intervenu au 1er janvier 2025, en demandant à Brocéliande Communauté de payer les prestations qui relèvent de sa compétence « Assainissement collectif ».

La part des travaux imputable au réseau d'assainissement collectif, établie par la Commune a été validée conjointement par les services de Brocéliande communauté.

Cette quote-part est évaluée à : 47 665.90 € HT, soit 57 199,08 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter les termes de la convention de répartition des coûts pour les travaux rue de Bruz jointe en annexe de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à cette affaire

Résultat du vote : Pour : 26

– Contre : 0

– Abstention : 0

4. AMENAGEMENT - CADRE DE VIE

Convention aménagement sur la RD36 – Rue de Bruz

ANNEXE

Rapporteur : Catherine ROBIN, Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la mise en place d'une route barrée sur cet axe est compliquée à la vue du flux de circulation.

Considérant que les travaux de modification du réseau d'eaux pluviales permettent la mise en place d'une route barrée,

La commune a réalisé des travaux d'aménagement de voirie sur la route départementale n°36 en traversée de l'agglomération consistant en le renouvellement de la couche de roulement (BBSG – 6cm).

La prise en charge de la couche de roulement en enrobé par le Département d'Ille-et-Vilaine sera versée à la Commune sous forme d'une participation financière à hauteur de 12.00€ TTC/m². Cette participation financière du département engendre une interdiction pour la commune ou différents pétitionnaires, d'engager la réalisation de tranchée pendant une période de 5 ans à l'issue des travaux au droit de l'aménagement.

Calculée sur la base d'une largeur de chaussée moyenne de 5.50m, pour une surface totale maximale de 800m² cette participation financière d'un montant de maximal de 9 600.00€ TTC sera versée après réception des travaux au vu du constat des surfaces traitées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter les termes de la convention aménagement sur la RD36 – rue de Bruz jointe en annexe de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à cette affaire

Résultat du vote : Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

5. AMENAGEMENT - CADRE DE VIE

Demande de subvention sur la répartition des recettes des amendes de Police

ANNEXE

Rapporteur : Catherine ROBIN, Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 2334-10, 11 et 12 ;
Considérant que le projet d'aménagement d'un giratoire sur la RD n°62 s'inscrit dans une démarche de sécurité routière.

Il est proposé la réalisation d'un giratoire au carrefour du Gué Renard et de la Route de Talensac. Ces dépenses entrent pleinement dans les projets visés aux articles R2334-10 et R2334-11 du CGCT.

L'estimation des travaux est de 293753.00€ HT, soit 352 503.60€ TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la demande de subvention au titre des amendes de police 2026
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

Résultat du vote : Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

6. CIMETIERE

Rétrocession d'une case de columbarium trentenaire au profit de la commune (emplacement K 15)

ANNEXE

Rapporteur : Sylvie LEROY, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22, 8° ;
Vu l'arrêté n° DIV-2025.014 en date du 1^{er} décembre 2025 portant réglementation de la police du cimetière ;
Considérant la demande de rétrocession, présentée par Mme EVART née BERTIN Geneviève, de la concession funéraire d'une case de columbarium dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Acte n° 2016/K015 en date du 22 décembre 2016

- Concession temporaire de trente ans à compter du 22 décembre 2016 et expirant le 21 décembre 2046
- Concession d'une case de columbarium portant le n° K 15 pour un montant réglé de mille cinq cent quarante euros (1 540,00 €) ;

Mme EVART née BERTIN Geneviève, acquéreur de la concession K 15 décrite ci-avant située dans le cimetière communal du centre bourg, souhaite rétrocéder ladite concession à la Commune (courrier en date 12 novembre 2025) ; celle-ci se trouvant vide de toute sépulture et corps.

Mme EVART déclare que la Commune pourra en disposer selon sa volonté, à compter du 1^{ER} février 2026, contre le remboursement de la somme de 1 073,72 € obtenue de la façon suivante :

- Prix d'achat : 1 540,00 €
- Nombre de mois non utilisés : 109
- Nombre de mois total : 360 (soit 30 ans)
- Temps restant à courir = 360 mois – 109 mois = 251 mois
- Montant à rembourser = (1 540,00 € x 251) / 360 = 1 073,72 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la rétrocession de la concession K 15 (case columbarium), attribuée à Mme EVART née BERTIN le 22 décembre 2016, au profit de la Commune,
- De valider la rétrocession de ladite concession funéraire à la Commune au tarif de 1 073,72 € (mille soixante-treize euros et soixante-douze centimes),
- De décider que cette dépense sera imputée au budget principal primitif 2026 et remboursée à l'intéressée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout arrêté municipal et document en lien avec cette affaire,
- De décider que ladite concession sera revendue au tarif en vigueur.

Résultat du vote : Pour : 26

– Contre :

– Abstention :

7. RESSOURCES HUMAINES

Instauration d'un service minimum en cas de grève dans certains services de la Collectivité

ANNEXE

Rapporteur : Bernard ETHORE, Maire,

Monsieur Le Maire rappelle que dans le but d'assurer la continuité dans le service public, la Loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et l'Article L 114-7 à 10 du Code Général de la Fonction Publique sont venus apporter les limites de l'exercice du droit de grève. Ce notamment :

- Par la mise en place obligatoire d'un service minimum dans les écoles maternelles et élémentaires en cas de grève des enseignants ;
- Par la possibilité de négocier un accord de continuité de certains services public. Dans ce cas, celui-ci est négocié avec les organisations syndicales siégeant au CST.

Ainsi, les Collectivités territoriales et les établissements publics peuvent mettre en place un protocole d'accord afin d'encadrer le droit de grève dans certains services publics locaux qui sont strictement énumérés :

- services de collecte et de traitement des déchets des ménages ;
- services de transport public de personnes ;
- services d'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- services d'accueil des enfants de moins de trois ans ;
- services d'accueil périscolaire ;
- services de restauration collective et scolaire ;

En complément, dans le but d'assurer la continuité dans le service public plus largement, la jurisprudence du Conseil d'Etat n° 390031 du 6 Juillet 2007 prévoit qu'il est désormais possible d'encadrer le droit de grève dans les autres services que ceux mentionnés ci-dessus, à la condition que cet encadrement soit préalablement prévu par la Collectivité, par la conclusion d'un accord par exemple.

L'accord négocié vise à lister les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour assurer la continuité du service public dans le service concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L2512-2 à L2512-4,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité Social Territorial en date du 20 janvier 2026,

Considérant que le projet d'accord de service minimum afin de garantir la continuité des services publics a été examiné lors des réunions du Comité Social Territorial du 20 novembre 2025 et 20 janvier 2026,

Considérant que le projet d'accord de service minimum a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial le 20 janvier 2026,

Considérant qu'il est proposé la conclusion d'un accord de service minimum avec les représentants du personnel afin de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leur fonctionnement,

Considérant que la réglementation prévoit que cet accord détermine :

- Les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- Les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
- Les affectations des agents présents.

Considérant que l'accord portera sur l'organisation d'un service minimum dans les services suivants :

- L'accueil périscolaire temps de pause méridienne et garderie ;
- La production au restaurant scolaire ;
- Le service Etat-civil ;
- Le service élection lors des jours ouvrables précédant l'organisation d'un tour de scrutin et le jour du scrutin ;
- Le Pôle Aménagement - Cadre de vie lors du week-end de la manifestation du Festival du Roi Arthur ainsi que de la semaine précédant et la semaine suivant la manifestation ;
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique lors des manifestations sur la Commune planifiées dans son planning.

Le projet de protocole d'accord est joint à la présente note.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la conclusion d'un protocole d'accord afin instaurer un service minimum en cas de grève dans certains services de la Collectivité énoncés ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le protocole d'accord joint à la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 26

– Contre : 0

– Abstention : 0

8. RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs – modification de la durée hebdomadaire de travail du poste « d'Adjoint Animation » à temps complet, à compter du 01 février 2026

Rapporteur : Bernard ETHORE, Maire,

Monsieur Bernard ETHORE, Maire, expose :

Le nouvel espace jeunes a ouvert depuis le début du mois de septembre de cette année. L'organisation du travail des agents a été modifiée afin de répondre aux nouveaux objectifs. La hausse de la fréquentation de l'espace jeunes génère un besoin en temps complémentaire afin de préparer les activités et d'avoir plus de temps dédié à la gestion administrative. Il est proposé le temps de travail de l'Adjoint d'animation en place. Dans cette éventualité, il est nécessaire de revoir la durée hebdomadaire du poste de travail à compter du 01 février 2026.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L.313-1, 332 et L.422-28,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Délibération n° 2025-2509-087 du 25 septembre 2025 portant création d'un poste « d'Agent d'animation » à temps non complet, 34.00 h/35, pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière animation sur le grade d'Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2ème ou de 1ère classe,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant les besoins du pôle enfance-jeunesse pour les équipes périscolaires (garderie et restaurant scolaire) et l'équipe jeunesse, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'Agent d'animation,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De supprimer, à compter du 01 février 2026, le poste « d'Agent d'animation », à temps non complet, 34.00h/35, pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière animation sur le grade d'Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2ème ou de 1ère classe ;
- De créer un poste « d'Agent d'animation », à temps complet, pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière animation sur le grade d'Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2ème ou de 1ère classe.

- Par dérogation, les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique.

Résultat du vote : Pour : 26

– Contre : 0

– Abstention : 0

9. RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs – création d'un poste « d'Agent Technique polyvalent », à temps complet, à compter du 01 février 2026

Rapporteur : Bernard ETHORE, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Afin de faire face aux activités incombant aux missions des agents du Centre technique, il est proposé la création d'un poste « d'agent polyvalent au sein de l'équipe voirie ». A ce jour, un agent intérimaire vient compléter l'équipe depuis plus d'un an.

Il paraît opportun de stabiliser l'équipe et de pérenniser le poste. Le recrutement d'un agent communal sera moins onéreux pour la Collectivité.

L'agent technique sera affecté prioritairement à la voirie et viendra compléter en cas le besoin, sur des missions ponctuelles, les autres équipes du service notamment, l'équipe bâtiments ou l'équipe espaces verts.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer, à compter du 1er février 2026, un poste « d'Agent technique polyvalent » affecté principalement à l'équipe voirie, à temps complet, pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière technique sur les grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème ou 1ère classe stagiaire, titulaire ou à défaut non titulaire.

Par dérogation, les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique

Résultat du vote : Pour : 26

– Contre : 0

– Abstention : 0

10. Compte-rendu de délégation au Maire - Information

Un compte-rendu de la délégation de pouvoirs accordés à Monsieur le Maire, par délibération n°2020-1106-019 en date du 06 juin 2020 sera présenté au Conseil Municipal (marchés publics, DIA, etc.).

La séance est levée à 21h35.

Bernard ETHORE
Maire

Conseil Municipal du 29/01/2026
Procès-Verbal



Nicolas VERON GRUAU
Secrétaire de séance